

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

Procurations : Evelynne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_22_2026

Objet : Mandat au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance sur les risques statutaires

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 habilite Centres de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

A ce titre, le Centre de Gestion des Bouches du Rhône engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Roquefort-La Bédoule, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

La mission confiée au Centre de Gestion des Bouches du Rhône doit être formalisée par une délibération, permettant à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du Centre de Gestion des Bouches du Rhône pendant toute la durée du contrat.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 5 qui autorise les centres de gestions à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°35/25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 3 novembre 2025, portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le C.D.G 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Art. 2 : DIT que ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

- Agents C.N.R.A.C.L. : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents I.R.C.A.N.T.E.C. : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Art. 3 : PRECISE que pour chaque catégorie d'agents (I.R.C.A.N.T.E.C., C.N.R.A.C.L.), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Art. 4 : PRECISE que les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au C.D.G 13 pendant toute la durée du contrat.

Art. 5 : PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune, afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le C.D.G 13 à compter du 1er janvier 2027.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026